



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE DES OUVRAGES
SITUÉS SUR LE COURS DU LOING**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

- VU** la Directive cadre sur l'eau n° 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 ;
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants et L.215-7 ;
- VU** le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police des eaux ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret – Mme Sophie BROCAS ;
- VU** le décret du 29 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature de M. Stéphane COSTAGLIOLI , secrétaire général de la préfecture du Loiret ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur ;
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Seine Normandie du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnés au 2° du I de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux dans le département du Loiret ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 portant approbation des inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole en application de l'article R.432-1-1 du Code de l'environnement ;
- VU** les conclusions de l'étude menée par l'EPAGE du Loing sur la restauration de la continuité écologique sur le Loing au droit Châtillon-Coligny ;
- VU** le projet de travaux présenté par l'EPAGE du Loing ayant pour conséquences de rendre les ouvrages du bourg de Châtillon-Coligny conformes vis-à-vis de la continuité piscicole et sédimentaire ainsi que le Moulin de la Fosse conforme vis-à-vis de la continuité piscicole pour permettre la restauration de la continuité écologique sur le Loing au droit Châtillon-Coligny ;
- CONSIDÉRANT** que l'ouverture des ouvrages permet l'évacuation et le transit des sédiments d'amont en aval et favorise les processus hydro-morphologiques au sein du cours d'eau ;
- CONSIDÉRANT** que l'ouverture des ouvrages est de nature à favoriser l'accès aux zones de reproduction, d'alimentation et de croissance de la faune piscicole ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse des débits du Loing sur la période 2014-2017 fait apparaître le mois d'avril comme une période de hautes eaux propice à la circulation de la faune piscicole (cyprinidés d'eau vive, juvéniles de brochet et de truite fario) et au transport solide ;

CONSIDÉRANT que les spécificités de chaque ouvrage doivent être prises en compte ;

CONSIDÉRANT que le Loing est un cours d'eau classé en liste 2 vis-à-vis de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT ainsi que la continuité écologique doit être restaurée au niveau de tous les ouvrages implantés sur le Loing et constituant un obstacle à la continuité piscicole et/ou sédimentaire ;

CONSIDÉRANT que plusieurs ouvrages implantés sur le Loing n'ont pas encore fait l'objet de travaux permettant d'assurer la continuité écologique de manière pérenne ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la réalisation de travaux ou de la mise en place de mesures de gestion adaptées sur tous les ouvrages implantés sur le Loing, l'ouverture hivernale permet de garantir que la continuité écologique est assurée durant la période la plus propice de l'année ;

CONSIDÉRANT que quatre arrêtés similaires ont été pris depuis 2014 pour des durées successives de 1 an, 2 ans, puis 3 ans ;

CONSIDÉRANT que les contrôles menés dans le cadre de l'application de l'ouverture hivernale montrent une amélioration du transport sédimentaire et de la franchissabilité piscicole sur certains secteurs ;

CONSIDÉRANT que les rivières du Loing sur tout son cours, du Betz, de la Cléry et la partie aval du cours de l'Ouanne sont désignées au titre des réservoirs biologiques par le SDAGE Seine-Normandie ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rétablir la continuité écologique au droit des ouvrages qui n'utilisent pas la force hydraulique ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des ouvrages permet d'assurer des conditions hydrauliques compatibles avec la vie aquatique ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau conformément à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les objectifs d'atteinte du bon état des eaux définis par le SDAGE Seine-Normandie ;

CONSIDÉRANT que les droits d'eau afférents aux moulins sont liés à l'utilisation de la force hydraulique ;

CONSIDÉRANT que chaque propriétaire et/ou gestionnaire d'ouvrage est censé adapter la gestion de ces derniers aux conditions hydrologiques du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que l'usage du canal du Loing et du canal de Briare (alimentés pour partie par le Loing) se fait toute l'année y compris l'hiver ;

CONSIDÉRANT l'abandon de l'usage du Moulin Bardin situé sur la commune d'AMILLY ;

CONSIDÉRANT le démantèlement et l'abandon de l'ouvrage de régulation hydraulique des bras du Loing dits « Bras Charrier » et « Bras Bardin » sur la commune d'AMILLY ;

CONSIDÉRANT l'abandon et le démantèlement de l'ouvrage d'alimentation de l'Usine du Gros Moulin situé sur la commune d'AMILLY ;

CONSIDÉRANT que le chemin de continuité écologique au niveau du Lac des Closiers sur la commune de MONTARGIS se fait par le bras principal du Loing, lié à l'ouvrage LH34 ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages LH35, LH37 et LH38 sont situés sur des bras secondaires du Loing ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage de l'usine du Gros Moulin est ruiné et qu'il permet d'ores et déjà la libre circulation piscicole et sédimentaire ;

CONSIDÉRANT l'effacement du moulin Charrier et le contournement du moulin de Paille sur la commune d'Amilly ;

CONSIDÉRANT l'effacement de l'ouvrage LH22 sur la commune de Montbouy ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications de l'EPAGE du Loing soumises le 5 septembre 2023 concernant la gestion hydraulique des ouvrages LH35, LH37 et LH38 visant notamment à

ajuster les dispositions du présent arrêté, au regard des particularités topographiques du réseau hydrographique, afin d'être compatibles avec les objectifs de maintien des conditions hydrologiques permettant d'assurer la survie des espèces piscicoles ;

CONSIDÉRANT l'activité de production d'énergie par les ouvrages sur le cours du Loing connue à ce jour par les services de l'État ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Durée de l'arrêté

Cet arrêté est pris sans limitation de durée et s'applique aux ouvrages concernés tant que des mesures pérennes de rétablissement de la continuité écologique n'ont pas été mises en œuvre et formalisées par acte préfectoral.

ARTICLE 2 : Modalités d'ouverture

Les ouvrages mentionnés en annexe 1 du présent arrêté et dont le mode de gestion indiqué est « ouverture totale », « ouverture hors période de turbinage » ou « abaissement total » devront être ouverts en permanence du 15 novembre de l'année N au 30 avril de l'année N+1, quel que soit le débit du cours d'eau.

L'ouverture des vannes se fera progressivement sur 36 à 48 heures, afin de ne pas engendrer d'élévation brutale du niveau des eaux à l'aval.

La fermeture des vannes se fera sur une durée identique et devra garantir à tout moment un débit compatible avec la vie piscicole en aval immédiat de l'ouvrage ou de ses éléments hydrauliques.

Une carte de localisation des ouvrages est présentée en annexe 2.

ARTICLE 3 : Gestion en période de restriction des usages de l'eau

Les prescriptions des arrêtés définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau, en lien avec la gestion des ouvrages hydrauliques, sont applicables.

ARTICLE 4 : Gestion des ouvrages en cas de crues

En période de crue, les modalités de gestion prescrites par le présent arrêté seront complétées par l'ouverture complète de la totalité des éléments hydrauliques mobiles listés à l'annexe 1.

ARTICLE 5 : Restauration de la continuité écologique du Loing

L'ouvrage du Faubourg Marceau sur la commune de Châtillon-Coligny (LH13A) sera exonéré des obligations du présent arrêté concernant les périodes d'ouvertures hivernales dès lors que les travaux de restauration de la continuité écologique du Loing auront été réalisés, conformément au projet présenté par l'EPAGE du Loing.

Les éléments hydrauliques du Moulin de la Fosse (LM16A, LM16B, LM16C) sur la commune de Châtillon-Coligny seront exonérés des obligations du présent arrêté concernant les périodes d'ouvertures hivernales dès lors que les travaux de restauration de la continuité écologique du Loing auront été réalisés, conformément au projet présenté par l'EPAGE du Loing, et qu'un règlement d'eau aura été établi. Ce dernier précisera les modalités de gestion de ses éléments hydrauliques permettant de répondre aux exigences de rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire

au droit du complexe hydraulique du moulin et d'assurer le fonctionnement des aménagements réalisés par l'EPAGE du Loing.

ARTICLE 6 : Incident(s) – Accident(s)

Les propriétaires ou les gestionnaires d'ouvrage, ainsi que les maires des communes concernées, informeront dans les meilleurs délais :

- le service en charge de la police de l'eau : Service Eau Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires et
- le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

de tout incident ou accident affectant la sécurité, la salubrité publique, la vie piscicole ou le milieu aquatique, rencontré dans l'application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Entretien des installations

Les propriétaires et/ou gestionnaires veilleront au bon entretien des ouvrages afin de permettre l'écoulement des eaux et ne pas aggraver l'érosion naturelle, non seulement à l'aval des ouvrages mais également à l'amont. Ils sont tenus à ce titre d'enlever les déchets, embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, retenus par l'ouvrage conformément à l'article L.214-15 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Contrôles et Sanctions

Le propriétaire ou gestionnaire d'ouvrage est tenu de faciliter l'accès aux installations, en tout temps, aux agents de l'administration assermentés au titre de l'article L.216-3 du Code de l'Environnement.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code de l'Environnement (R.216-12 4°).

ARTICLE 9 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pour une durée minimale d'un an. Une copie en est déposée en mairie des communes concernées et peut y être consultée.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Maires d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Châtillon-Coligny, Dammarie-sur-Loing, Dordives, Fontenay-sur-Loing, Girolles, Sainte-Geneviève-des-Bois, Montbouy, Montcresson, Montargis, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/11/2023,

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,


Stéphane COSTAGLIOLI

RECOURS CONTENTIEUX

Conformément à l'article L.181-17 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du Code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLÉANS :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même Code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

RECOURS ADMINISTRATIF

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45 042 ORLÉANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme Le Ministre de la Transition Écologique – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92 055 LA DÉFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du Code de l'environnement.

DIFFUSION :

- Original : dossier
- Intéressés : Propriétaires d'ouvrages
- MM. les Maires de Dammarie-sur-Loing, Ste Geneviève-des-Bois, Châtillon-Coligny, Montbouy, Montcresson, Amilly, Montargis, Châlette-sur-Loing, Cepoy, Girolles, Fontenay-sur-Loing, Dordives
- M. le Président de l'EPAGE du Bassin du Loing
- Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre Val de Loire
- Agence de l'eau Seine Normandie

Annexe 1 : Liste des ouvrages concernés par le présent arrêté et modalité de gestion

COMMUNES	NOM	ID_SIVLO	ELEMENT HYDRAULIQUE	X_03	Y_03	NATURE	GESTION
Cepoy	moulin neuf	LM41	A	666539.3	6771566	vannage du moulin	ouverture totale
Cepoy	moulin neuf	LM41	B	666439.7	6771412.7	vanne de décharge	ouverture totale
Cepoy	moulin neuf	LM41	D	666290	6771203	Déversoir-clapet	ouverture totale
Chalette-Sur-Loing		LH39	A	680067.2	6767266	2 clapets	abaissement total
Châillon Coligny	faubourg marceau	LH12	A	688494.5	6746732.2	vannage-déversoir	ouverture totale
Châillon Coligny	boulevard république	LH13	A	688317.5	6746866.2	3 vannes	ouverture totale
Châillon Coligny	moulin de la fosse	LM15	A	688466.9	6747474.4	vannage de l'ancien moulin	ouverture totale en période de crue
Châillon Coligny	moulin de la fosse	LM16	B	688470.3	6747441	vannage-déversoir	ouverture totale
Châillon Coligny	moulin de la fosse	LM16	C	688407.6	6747421.6	vanne sur bras de la fosse	ouverture totale en période de crue
Châillon Coligny	moulin de régeau	LM18	A	687727.4	6748518	vannage du moulin	ouverture totale
Châillon Coligny	moulin de régeau	LM18	B	687737.7	6748459.63	déversoir de décharge	ouverture totale
Dammare Sur Loing	vallée	LR1	A	690801.7	6741333.1	sans objet, élément fixe	ouverture totale en période de crue
Dammare Sur Loing	moulin de la forge	LM2	A	690652	6741764.1	vannage	ouverture totale
Dammare Sur Loing	moulin brûlé	LM4	A	690160.5	6743574	vanne usinière	ouverture totale
Dammare Sur Loing	moulin brûlé	LM4	C	690141.8	6743350.7	vanne	ouverture totale
Dammare Sur Loing	moulin hamard	LM5	C	689629.1	6743785	vannage-déversoir de décharge amont	ouverture totale
Dammare Sur Loing	moulin hamard	LM5	B	689483.2	6743680	vannage -déversoir de décharge	ouverture totale
Dammare Sur Loing	moulin hamard	LM5	A	689363.5	6743631.1	vannage	ouverture totale
Dammare Sur Loing	château de moisson	LM6	A	688738.2	6743990.6	vannage de l'ancien moulin	ouverture totale
Dammare Sur Loing	château de moisson	LM6	B	688728.9	6743906.9	clapet	abaissement total
Dammare Sur Loing	château de moisson	LM6	C	688439	6744153.7	clapet	abaissement total
Dammare Sur Loing	château de moisson	LM6	D	688480.5	6744221.9	clapet	abaissement total
Dordives	moulin de la gaulette	LM44	A	681742.1	6779847.1	vannage du moulin	ouverture totale en période de crue
Dordives	moulin de la gaulette	LM44	B	681771.8	6779844.7	vannes de décharges du moulin	ouverture totale
Dordives	ancienne papeterie	LM46	A	680483.3	6784953	vannage de décharge	ouverture totale
Dordives	ancienne papeterie	LM46	B	680483.3	6784953	vannage usiner	ouverture totale
Montargis		LH34	A	680447.9	6766104.5	clapet	abaissement total
Montargis		LH35	A	680380.3	6766199.9	clapet	abaissement total
Montargis		LH37	A	680482.5	6766588.8	clapet	abaissement partiel (maintien du clapet sur une hauteur de 30 cm)
Montargis		LH38	A	680468.6	6766479	clapet	abaissement partiel (maintien du clapet sur une hauteur de 30 cm)
Montbouy	moulin de moussaux	LM19	A	686740.6	6749636	vannage manuel ancien moulin	ouverture hors période de turbinage
Montbouy	moulin de moussaux	LM19	C	686761.5	6749485.4	vanne	ouverture totale en période de crue
Montbouy	moulin de brûlé	LM20	A	686693.44	6750158.93	vannage ancien moulin	ouverture totale
Montbouy	moulin de brûlé	LM20	B	686697.03	6750083.68	déversoir-vannage latéral de décharge	ouverture totale en période de crue
Montbouy	moulin noir	LM23	A	686712.9	6752436.9	vanne de décharge du bief	ouverture totale
Montbouy	moulin noir	LM23	B	686712.9	6752436.9	vanne turbine	ouverture hors période de turbinage
Montcresson	moulin de la forêt	LM24	A	686260	6754960.3	vanne usinière	ouverture totale
Montcresson	moulin de la forêt	LM24	B	686260	6754960.3	vanne de décharge rive gauche	ouverture totale
Montcresson	moulin du thil	LM25	A	686214.7	6756158	vannage du moulin	ouverture totale
Montcresson	moulin du thil	LM25	B	686231.8	6756141.2	vanne décharge	ouverture totale
Montcresson	moulin du thil	LM25	C	686233.4	6755993.8	Déversoir-vannage	ouverture totale en période de crue
Montcresson	moulin de tours	LM26	A	685696.5	6759698.8	vannes absentes	ouverture totale
Montcresson	moulin de tours	LM26	B	685736.79	6759684.22	truil décharge (batardeaux)	retrait des batardeaux
Nargis	moulin de nargay	LM45	A	681368.2	6781326.1	vanne du moulin (3)	ouverture totale
Nargis	moulin de nargay	LM45	B	681438.8	6781165.9	déversoir de décharge et batardeaux	retrait des batardeaux
St Geneviève des Bois	moulin pommier	LM7	A	686301	6744134.0	vannage-déversoir amont	ouverture totale
St Geneviève des Bois	moulin de briquemault	LM8	A	684130.4	6748864.2	vannage du moulin	ouverture totale
St Geneviève des Bois	moulin de briquemault	LM8	B	684151.9	6744839.2	vanne de vidange du bief	ouverture totale
St Geneviève des Bois	moulin de briquemault	LM8	C	686168.7	6744787.7	vanne d'alimentation des douves	ouverture totale en période de crue
St Geneviève des Bois	moulin de briquemault	LM8	D	684181.8	6744709.9	vannage-déversoir de décharge	ouverture totale
St Geneviève des Bois	moulin de briquemault	LM8	E	684129.2	6744379.8	vannage-déversoir amont	ouverture totale
St Geneviève des Bois	moulin de briquemault	LM8	C*	684262.4	6744781.7	vanne de sortie des douves	ouverture totale en période de crue

Annexe 2 : Localisation des ouvrages concernés par le présent arrêté

Carte 1 : Localisation des ouvrages hydrauliques visés dans l'arrêté préfectoral prescrivant leur modalité de gestion en période hivernale

Commune de Dammarie-sur-Loing

● Ouvrage hydraulique



Sources :
DDT du Loiret
IGN – Scan 25

Septembre 2023

Carte 2 : Localisation des ouvrages hydrauliques visés dans l'arrêté préfectoral prescrivant leur modalité de gestion en période hivernale

Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

● Ouvrage hydraulique



Sources :
DDT du Loiret
IGN – Scan 25

Septembre 2023

Carte 3 : Localisation des ouvrages hydrauliques visés dans l'arrêté préfectoral prescrivant leur modalité de gestion en période hivernale

Commune de Châtillon-Coligny

● Ouvrage hydraulique



Sources :
DDT du Loiret
IGN – Scan 25

Septembre 2023

Carte 4 : Localisation des ouvrages hydrauliques visés dans l'arrêté préfectoral prescrivant leur modalité de gestion en période hivernale

Commune de Montbouy

● Ouvrage hydraulique



Sources :
DDT du Loiret
IGN – Scan 25

Septembre 2023

Carte 5 : Localisation des ouvrages hydrauliques visés dans l'arrêté préfectoral prescrivant leur modalité de gestion en période hivernale

Commune de Montcresson (1)

● Ouvrage hydraulique



Sources :
DDT du Loiret
IGN – Scan 25

Septembre 2023

Carte 5 : Localisation des ouvrages hydrauliques visés dans l'arrêté préfectoral prescrivant leur modalité de gestion en période hivernale

Commune de Montcresson (2)

● Ouvrage hydraulique



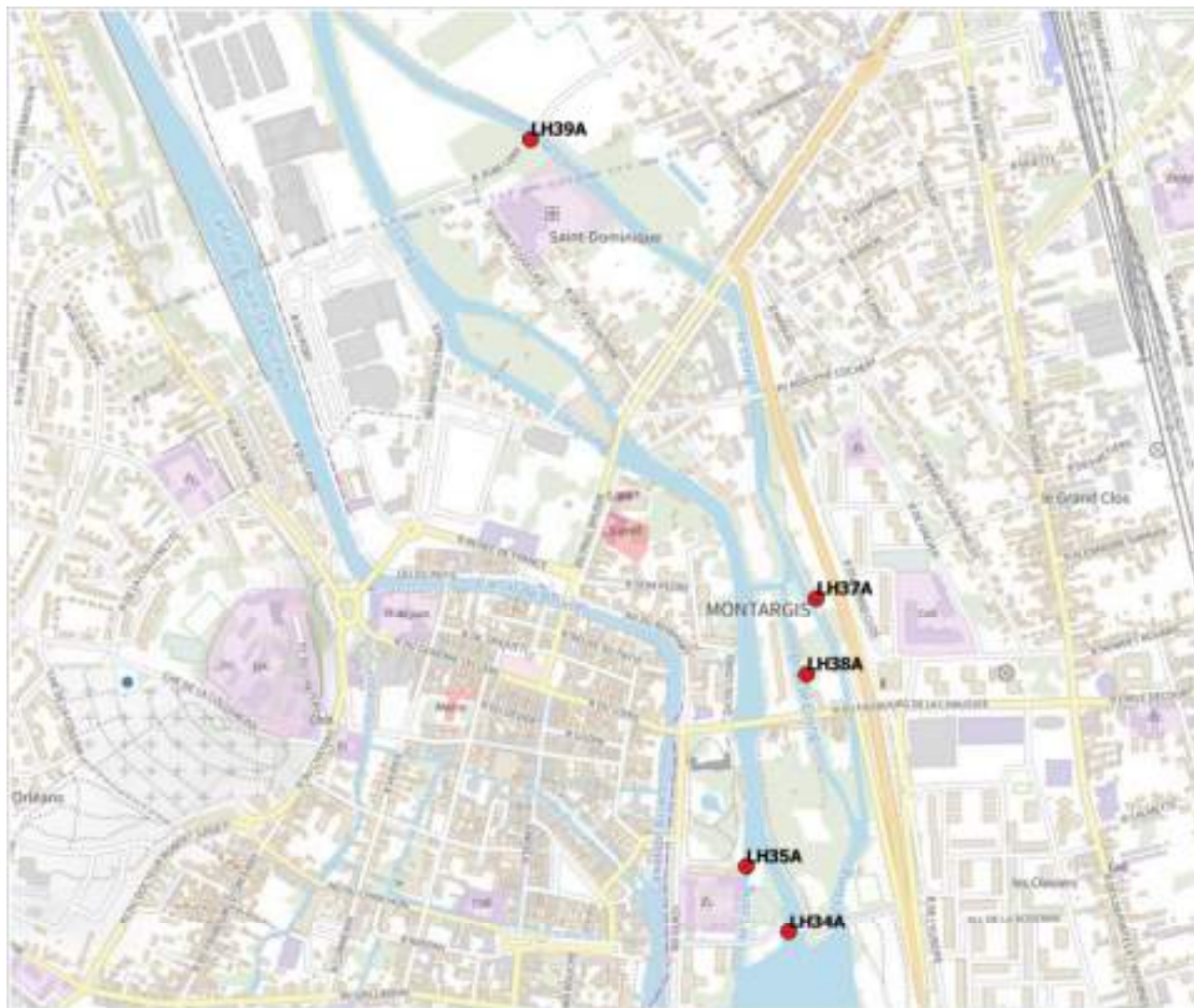
Sources :
DDT du Loiret
IGN – Scan 25

Septembre 2023

Carte 6 : Localisation des ouvrages hydrauliques visés dans l'arrêté préfectoral prescrivant leur modalité de gestion en période hivernale

Communes de Montargis et Châlette-sur-Loing

● Ouvrage hydraulique



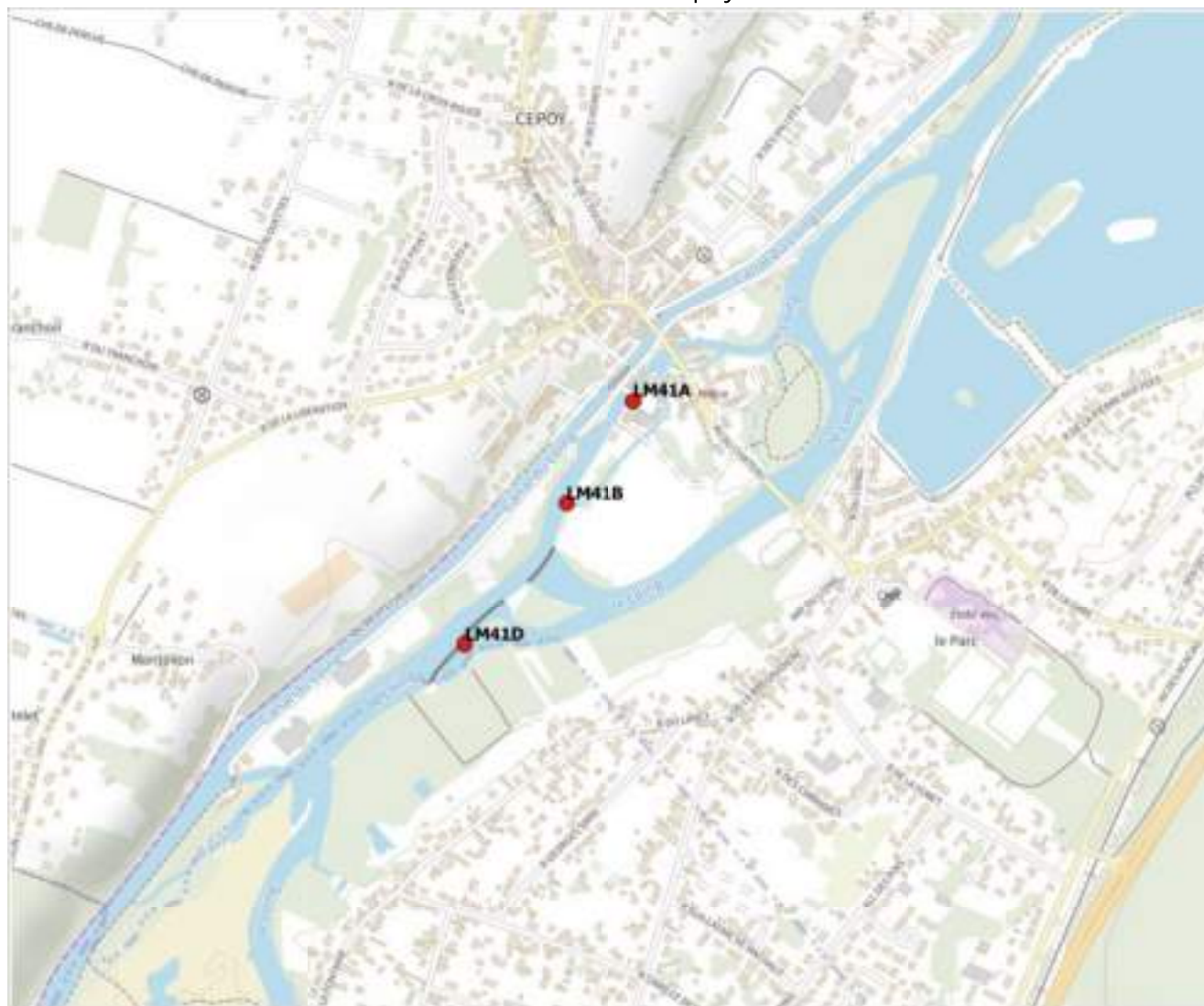
Sources :
DDT du Loiret
IGN – Scan 25

Septembre 2023

Carte 7 : Localisation des ouvrages hydrauliques visés dans l'arrêté préfectoral prescrivant leur modalité de gestion en période hivernale

Commune de Cepoy

● Ouvrage hydraulique



Sources :
DDT du Loiret
IGN – Scan 25

Septembre 2023

Carte 8 : Localisation des ouvrages hydrauliques visés dans l'arrêté préfectoral prescrivant leur modalité de gestion en période hivernale

Communes de Nargis et Dordives

● Ouvrage hydraulique



Sources :
DDT du Loiret
IGN – Scan 25

Septembre 2023